



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

24 MARS 2026



ID : 033-213302078-20260321-DELIB202623-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

### DELIBERATION 2026.23 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES CONSEILS D'ECOLE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Ainhoa, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - [contact@izon.fr](mailto:contact@izon.fr)[www.izon.fr](http://www.izon.fr)

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES CONSEILS D'ECOLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal sur toute affaire d'intérêt communal ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.411-1 et suivants et D.411.1 relatifs au conseil d'école, instance de concertation et de décision au sein de chaque école publique du premier degré ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment ses articles 14 à 21 fixant la composition et les attributions du conseil d'école ;

Vu la circulaire n° 2013-169 du 4 décembre 2013 relative aux conseils d'école, précisant les modalités de composition, de convocation et de fonctionnement de ces instances ;

Considérant que la commune est représentée au sein du conseil de chaque école publique implantée sur son territoire par le maire ou son représentant, désigné parmi les membres du conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le conseil d'école est une instance essentielle de la vie scolaire locale, chargée notamment de voter le règlement intérieur de l'école, d'établir le projet d'organisation de la semaine scolaire, de donner son avis sur le projet d'école et les actions éducatives, et d'examiner les questions relatives au fonctionnement général de l'établissement ;

Considérant qu'il convient, au titre du présent mandat municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger dans chacun des conseils d'école des établissements publics du premier degré de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour    0 Contre    0 Abstention

### DÉSIGNE

- les conseillers municipaux ci-après en qualité de représentants de la commune au sein des conseils d'école des établissements publics du premier degré, pour la durée du mandat municipal en cours :

ÉCOLE	REPRÉSENTANT(E) TITULAIRE	REPRÉSENTANT(E) SUPPLÉANT(E)
École maternelle	Sophie CARRERE	Jean-Paul DE NARDI
École élémentaire	Sophie CARRERE	François JOURDAN

Dans le cadre de leur mission de représentation, les conseillers municipaux seront chargés notamment :

- De participer aux séances du conseil d'école, organisées au moins une fois par trimestre sur convocation du directeur ou de la directrice d'école, et de représenter à cette occasion les intérêts de la commune en matière de conditions matérielles de fonctionnement de l'école, d'entretien des locaux et d'équipements scolaires ;
  - De porter à la connaissance du Conseil municipal et des services compétents de la commune les avis, délibérations et demandes formulées par le conseil d'école, afin de permettre une réponse adaptée aux besoins exprimés par la communauté éducative ;
  - De contribuer au dialogue entre la commune, les équipes enseignantes, les parents d'élèves et l'Éducation nationale, notamment sur les questions relatives aux activités périscolaires, à la restauration scolaire, aux rythmes scolaires, aux sorties et projets éducatifs, ainsi qu'à toute question relevant de la compétence communale en matière scolaire.
- DIT que les représentants suppléants sont appelés à siéger en l'absence des représentants titulaires et disposent des mêmes droits et devoirs que ces derniers dans le cadre de leur participation aux conseils d'école.
  - DIT que cette désignation prend effet à compter de la date d'adoption de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Lucas BEURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)